

Statuts de l'AGAC

Article 1^{er}

L'an Deux mille quatre et le 27 janvier, les Adhérents aux présents statuts ont créé une association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre :

Association des Généalogistes Aigoual – Cévennes (A.G.A.C)

Article 2 : Buts

Cette Association a pour but de regrouper des chercheurs et généalogistes amateurs pour les aider dans leurs recherches, particulièrement, celles centrées sur la région cévenole en favorisant les échanges et en permettant la consultation des travaux de ses membres par tous les moyens présents et futurs.

Article 3 : Siège Social

Le Siège Social de l'Association est :

Mairie de Valleraugue
Place Cavalier Benezet
30570 Valleraugue Val d'Aigoual

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Le Siège de gestion de l'association est :

1 rue de la bagatelle
30570 Valleraugue Val d'Aigoual

Article 4 : La durée

La durée de l'association est de 99 ans.

Article 5 : Composition

L'Association se compose de membres : Personnes qui versent une cotisation annuelle et acceptent les Statuts et le Règlement Intérieur de l'Association.

Des membres d'honneurs : Personnes dispensés de cotisation et acceptant les Statuts et le Règlement Intérieur de l'Association.

Article 6 : Adhésion

L'adhésion est ouverte à toute personne s'acquittant de sa cotisation.

Article 7 : Radiations

La qualité de membre se perd par :

- *La démission ;
- *Le décès ;
- *La radiation prononcée par le conseil d'administration.

Article 8 : Ressources

Les ressources de l'Association sont :

- *Les cotisations des membres ;
- *Le produit des ventes de revues, livres et copies de documents édités par l'Association ;
- *Le produit de manifestations organisées par l'Association dans le cadre de ses statuts ;
- *Les subventions de l'État et des Collectivités Territoriales et de leurs Établissements publics ;
- *Les dons.

Article 9 : Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'Association. Elle se réunit chaque année.

Quinze jours avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire par courrier informatique. L'ordre du jour, fixé par le conseil d'administration, figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale et l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Toutes les délibérations sont prises à main levée.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Article 10 : Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou sur demande, de la moitié plus un des membres inscrits, ou des deux tiers des membres du conseil d'administration, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire.

Article 11 : Conseil d'Administration

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration composé de membres élus (de 3 à 15 membres) pour une durée de 3 ans et renouvelable. Chaque année, lors de l'AG, il sera procédé au remplacement des postes vacants.

Le Conseil d'Administration se réunit une fois par semestre, sur convocation du Président, ou sur la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du Conseil absent sans excuse, à deux réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Article 12 : Le Bureau

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un bureau composé de :

- *Un(e) président(e) ;
- *Un(e) ou plusieurs vice-président(e)s ;
- *Un(e) secrétaire et, s'il y a lieu, un(e) secrétaire adjoint(e) ;
- *Un(e) trésorier(e) et, si besoin un(e) trésorier(e) adjoint(e).

Article 13 : Règlement Intérieur

Un Règlement Intérieur sera établi par le Conseil d'Administration.

Article 14 : Indemnités

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Une indemnisation exceptionnelle ne pourra être accordée qu'après avis du conseil.

Article 15 : Dissolution

En cas de dissolution prononcée, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif (ou à une association ayant des buts similaires) conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Fait à Val d'Aigoual, le 02 Août 2019

Le Président

Philippe Gauthier



Le Secrétaire

Christian Boissière



Le Vice-Président

Jean Paul Constantieux



La secrétaire adjointe

Amandine Gauthier



Le Trésorier

Bernard Jeanjean

